

BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL

Société à responsabilité limitée

au capital de 50 000 euros

Siège social : 4, Place Barthélémy Niollon

13100 AIX EN PROVENCE

SIREN 410 575 633 RCS AIX EN PROVENCE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} MAI 2025**

L'an 2025,

Le 1^{er} mai,

A 10 heures 30,

Les associés de la société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 3 125 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4, Place Barthélémy Niollon 13100 AIX EN PROVENCE, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par courrier électronique en date du 10 avril 2025.

Sont présents :

Société HOLDJUB, titulaire de 1 part sociale, représentée par Julie BALNCHARD, en sa qualité de gérante,

Société HOLDAT, titulaire de 3.124 parts sociales, représentée par Alix TISSANDIER, en sa qualité de gérante,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Madame Alix TISSANDIER, gérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société JC2L par la société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,

- Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion,

- Augmentation du capital social d'un montant de 50 000 euros,

- Modification de la dénomination commerciale,

- Nomination d'un co-gérant

- Rémunération d'un co-gérant

- Modification corrélative des statuts,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie du courrier électronique de convocation adressé à chaque associé,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- un exemplaire du traité de fusion avec ses annexes,

- les certificats de dépôt du projet de fusion aux greffes des Tribunaux de commerce de CHAMBOURCY et AIX EN PROVENCE,

- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 23 mars 2025 pour la société JC2L,

- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 7 mars 2025 pour la société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet principal de la Société pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle les principales modalités de la fusion projetée.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion, signé le 2 janvier 2025 avec la société JC2L, société à responsabilité limitée au capital de 24 000 euros, dont le siège social 10 chemin des Alluets, immatriculée au Registre du commerce de Versailles et des sociétés sous le numéro 831 110 788.
- des comptes annuels des sociétés JC2L et BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL arrêtés au 31 août 2024

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée JC2L fait apport à titre de fusion-absorption à la société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société JC2L arrêtés au 31 août 2024 des éléments d'actif apportés, d'un montant de 411 106 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 308 652 euros, soit un actif net apporté égal à 102 454 euros,
- la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon une parité d'échange de 13 parts de la société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL pour 1 de la société JC2L,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'approbation du traité de fusion et de la fusion par les associés de la société JC2L ayant décidé, en conséquence, la dissolution sans liquidation de la société absorbée sous réserve de l'approbation de la fusion par les associés de la société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL, constate, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées au traité de fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, d'augmenter le capital social de 50 000 euros pour le porter de 50 000 euros à 100 000 euros, par création de 3 125 parts nouvelles de 16 euros de valeur nominale, entièrement libérées, lesdites parts étant réparties entre les associés de la société JC2L à raison de 13 parts de la société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL pour 1 parts de la société JC2L et assimilées aux parts anciennes.

Les parts nouvelles de la société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL porteront jouissance au 1^{er} septembre 2024, et seront à cette date complètement assimilées aux autres parts composant le capital social de la société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la fusion par absorption de la société JC2L par la société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL et la dissolution sans liquidation de la société JC2L sont définitivement réalisées.

L'Assemblée Générale précise que la fusion prendra effet, fiscalement et comptablement, de façon rétroactive au 1^{er} septembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 – Capital Social – Répartition des parts – Liste des associés

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

" Par décision de l'Assemblée Générale en date du 1^{er} mai 2025 approuvant définitivement la fusion par voie d'absorption par la Société de la société JC2L, Société à responsabilité limitée au capital de 24 000 euros, dont le siège social est 10 Chemin des Alluets, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 831 110 788, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 102 454 euros.

Suite à cette opération le capital social est fixé à 100 000 euros parts sociales de 16 euros chacune, entièrement libérées."

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

*à la société HOLDAT, propriétaire de 3 125 parts
à la société HOLDJUB, propriétaire de 3 125 parts*

Soit un total de parts composant le capital social de 6 250 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Alix Tissandier de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion et en conséquence de :

- réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société JC2L à la société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Alix TISSANDIER,
Co-gérante.

Alix Tissandier
Alix Tissandier (2 juin 2025 10:41 GMT+2)

Julie BLANCHARD,
Co-gérante.

Julie Blanchard
Julie Blanchard (2 juin 2025 10:42 GMT+2)